



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Ville de Bruxelles**  
Département Urbanisme  
Section Autorisations  
**Madame Vanessa Mosquera**  
**Directrice**  
Rue des Halles, 4  
**B - 1000 BRUXELLES**

Bruxelles, le 15/09/2023

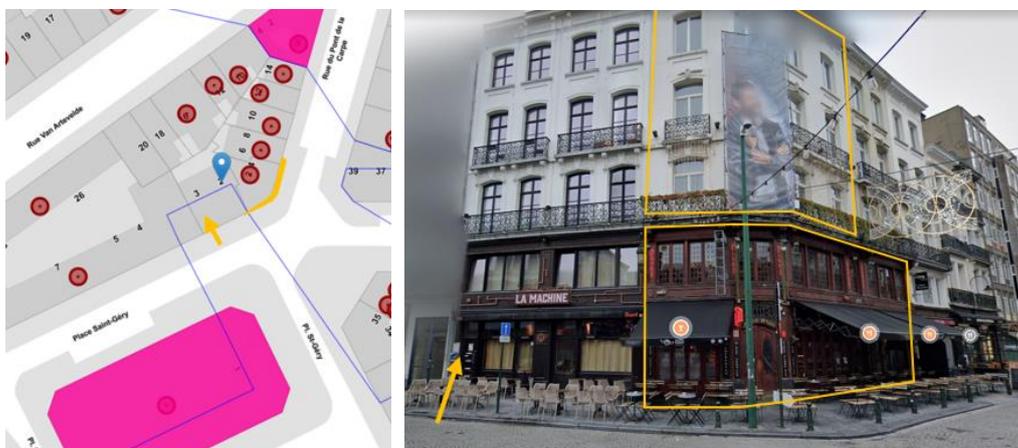
**N/Réf. : BXL22938\_713\_PU**  
**Gest. : A. Heylen**  
**V/Réf. : S381/2023**  
**Corr: M.-L. Cartal**  
**NOVA : 04/XFD/1898674**

**BRUXELLES. Place Saint-Géry, 2-3 / Rue Pont de la Carpe, 2-8**  
**(= St-Géry 2-3 partiellement en zone de protection du cinéma Pathé-Palace / Pont de la Carpe 2-8 à l'Inventaire)**  
**DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME : Étendre le commerce du rez-de-chaussée au 1er étage impliquant un changement de destination, supprimer un mur mitoyen et modifier les façades (mise en conformité)**

**Avis de la CRMS**

Madame la Directrice,

En réponse à votre courrier du 21/08/2023, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 06/09/2023, concernant la demande sous rubrique.



*Localisation du projet (© Brugis) et des interventions prévues en façades (© Streetview image annotée par la CRMS)*

La CRMS estime que, comparées à la situation de droit, les interventions consignées dans la demande ne modifient pas significativement le contexte urbanistique des halles St-Géry, classées comme monument classé et situées en face des immeubles concernés.

La création d'un accès aux logements à hauteur de l'immeuble situé 3 place St-Géry, compris dans la zone de protection des halles, est sans impact négatif sur le contexte patrimonial du bien classé.

Cette remarque compte également pour les devantures installées sur les deux immeubles attenants non compris dans la zone de protection. Aussi, la réalisation proposée de nouvelles menuiseries aux étages, à divisions plus appropriées, constituera une amélioration de l'état existant des façades.

1/2

La demande n'appelle donc pas de remarques d'ordre patrimonial.

Les enseignes et tentes solaires ayant été retirées de la demande, elles devront faire l'objet d'une demande de permis séparée.

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE  
Secrétaire



C. FRISQUE  
Président

c.c. : [tjacobs@urban.brussels](mailto:tjacobs@urban.brussels) ; [hlelievre@urban.brussels](mailto:hlelievre@urban.brussels) ; [mkreutz@urban.brussels](mailto:mkreutz@urban.brussels) ;  
[commissionconcertation.urbanisme@brucity.be](mailto:commissionconcertation.urbanisme@brucity.be) ; [opp.patrimoine@brucity.be](mailto:opp.patrimoine@brucity.be) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ;  
[urban\\_avis.advis@urban.brussels](mailto:urban_avis.advis@urban.brussels) ; [urb.accueil@brucity.be](mailto:urb.accueil@brucity.be) ; [urb.pu-sv@brucity.be](mailto:urb.pu-sv@brucity.be) ; [protection@urban.brussels](mailto:protection@urban.brussels) ;  
[lleirens@urban.brussels](mailto:lleirens@urban.brussels) ; [marie-laure.cartal@brucity.be](mailto:marie-laure.cartal@brucity.be)